

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

DECISION N° 2023 / 82 / EM-RHÔNE / 2

PROJET EM-RHÔNE D'E-METHANOL SUR LA PLATEFORME INDUSTRIELLE DES ROCHES ROUSSILLON (38)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu sa décision n°2023 / 59 / EM-RHÔNE / 1 du 7 juin 2023 décidant d'organiser une concertation préalable selon les modalités de l'article L.121-9 et désignant MM. Jonas FROSSARD et Jérôme LUCCIONI garants de la concertation préalable sur le projet eM-Rhône de production d'e-méthanol sur la plateforme industrielle des Roches-Roussillon à SALAISE-SUR-SANNE,
- vu sa décision n°2023 / 44 / E-CHO / 1 du 3 mai 2023 décidant d'organiser une concertation préalable selon les modalités de l'article L.121-9 sur le projet du projet E-CHO de sites de production d'e-Méthanol et d'e-biokérosène sur la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et désignant Mme Marion THENET garante de la concertation préalable sur ce projet,
- vu le courriel de M. Jérôme LUCCIONI en date du 19 juin 2023 indiquant sa démission, pour raisons personnelles, de sa fonction de garant de la concertation sur le projet EM-RHÔNE de production d'e-méthanol sur la plateforme industrielle des Roches-Roussillon à SALAISE-SUR-SANNE,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mmes Valérie DEJOUR et Marion THENET sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet eM-Rhône de production d'e-méthanol sur la plateforme industrielle des Roches-Roussillon à SALAISE-SUR-SANNE, en complément de M. Jonas FROSSARD désigné le 7 mai 2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président



Marc PAPINUTTI